

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY, Jean-Charles BEYNE, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Cédric PETIT, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Sinem ERGUN

Excusée : Caroline BISSIERE

Procurations : Joël BEZANGER à Ph BRUGERE, Xavier ROUGERIE à Michel MAZALEYRAT

Date de la convocation : 9 septembre 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H05

DELIBERATION 2026 -05 - 12 DENOMINATION D'UN LIEU-DIT

Approbation

Jean-Pierre SAUGERAS, conseiller municipal, indique que lors de la numérotation des villages réalisé par le Syndicat de la Diège, le lieu-dit « le Puy des Chandelles » a été intégré par mégarde à « Sèchemaille ».

En conséquence, l'habitation située au Puy des Chandelles est référencée à une mauvaise adresse (existant à ce patronyme au cadastre, sur la liste électorale ...).

Afin que les habitants puissent rester avec leur adresse existante, il y a lieu de référencer le Puy des Chandelles dans la base adresse nationale. Cela n'entraînera aucune incidence sur la numérotation des habitations de Sèchemaille.

A la suite de cette délibération, un arrêté d'adressage sera établi par lieu-dit et la mise à jour sera effectuée sur la base de données nationale rétablissant l'existence légale du lieu-dit. Il convient donc de prendre une délibération afin de remettre à jour la numérotation.

Par ailleurs, la signalisation du puy des chandelles est en place mais l'entrée de Sèchemaille a disparu.

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune » ;

VU l'article n° 141-3 du Code de la Voirie routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer le lieu-dit du Puy des Chandelles

APPROUVE le plan joint à la présente délibération définissant les voies de la Commune de MEYMAC;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

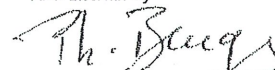
La Secrétaire de séance,


Marie-Hélène CHAUQUET

Meymac, le 14 Septembre 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Philippe BRUGERE

